2023.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 décembre 2023 (18h30)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 01/12/2023

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Véronique DOS SANTOS PEREIRA

Effectif du Conseil municipal : 19 *En exercice : 15* *Présents : 10* *Votants : 15*

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Marie-Noëlle BERTHAUD, Arnaud LEMARCHAND, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Etaient absents ou excusés :
Tony GRANGE excusé a donné pouvoir à Maxime DURAND
Thierry VIEROUX excusé à donné pouvoir à Véronique DOS SANTOS PEREIRA
Patricia ROUBIN excusée a donné pouvoir à Michel CHARRA
Sabine FLATET excusée à donné pouvoir à Sandrine LHOTEL
Romain D'ANIELLO excusé, a donné pouvoir à Lucie RAMIER

Lucie RAMIER, Maire ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, nomme Véronique DOS SANTOS PEREIRA secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans remarques.

CM-2023-055 – Dépenses d'investissement : Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2024 et décision modificative n°2

Rapporteur : Maxime DURAND

Monsieur l'adjoint aux finances expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'ouvrir les chapitres 20 et 21 à hauteur de 25 % des crédits de 2023 pour assurer la mise au paiement des factures reçues et à venir avant le vote du budget 2024.

	Crédits 2023	Ouverture maximum
Chapitre 20 Etudes nécessaire à la continuité du budget	60 000.00€	15 000.00€
Chapitre 21 Divers travaux (bâtiments, voirie etc...)	578 658.82€	144 664.70€

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la décision modificative n°2 suivante afin de régulariser le chapitre 012 et permettre le versement des rémunérations pour le mois de décembre 2023.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE de valider pour l'exercice 2024 les ouvertures de crédits aux chapitres 20 et 21 tels qu'elles sont présentées,

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2024

APPROUVE la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-056 – Transfert des biens en lien avec la Maison médicale sur le budget annexe des Locaux commerciaux

Rapporteur : Maxime DURAND

Monsieur l'adjoint aux finances informe le Conseil municipal que suite à la construction de la Maison médicale, les biens en lien avec cette structure ont initialement été saisi sur le budget communal.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE
2031	BAT26	MAISON MEDICALE HONORAIRES ARCHITECTE	12/02/2018	30072
21318	BATMED	FOURNITURE ET POSE PORTE MAISON MEDICALE ET SECRETARIAT MAIRIE	14/04/2021	1123,2
21318	BATMED2	DEMOLITION ET DOUBLAGE CLOISON MMAISON MEDICALE	22/09/2021	2345,28
21318	BATMED3	FOURNITURE ET POSE BLOC PORTE MAISON MEDICALE	07/12/2021	804
21531	BATCBR	ACQUISITION IMMOBILIERERE MAISON BATI (BRUYERE)	12/08/2015	41714,64
21533	BAT26-21533	AMENAGEMENT MAISON MEDICALE- RACCORDEMENT CUIVRE	11/03/2020	2334,7
21534	BAT26	MAISON MEDICALE HONORAIRES ARCHITECTE	12/02/2018	5560,8
2184	BAT26	MAISON MEDICALE HONORAIRES ARCHITECTE	12/02/2018	290,4
2184	BAT26-2184	AMENAGEMENT MAISON MEDICALE - ACHAT MOBILIER	13/02/2020	517,92
2313	BAT26	MAISON MEDICALE	12/02/2018	308581,97

L'encaissement des loyers est actuellement fait sur le budget des locaux commerciaux.

Aussi, il est proposé que ces biens soient transférés sur le budget des locaux commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le transfert des biens en lien avec la maison médicale du budget communal sur le budget des locaux commerciaux.

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

CM-2023-057 – Décisions Budgétaires – Constitution de provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Maxime DURAND

Monsieur l'adjoint aux finances explique au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'information communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.
Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2023 s'élève à 1 794 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut- être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorière d'Annonay, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

-OPTE, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,
- DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 1 794 euros au titre de l'année 2023,
-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
-PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer,

-DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

CM-2023-058 – Attribution d'une subvention à l'association « Ensemble et Solidaires UNRPA » dans le cadre de la prévention routière

Rapporteur : Véronique DOS SANTOS PEREIRA

Madame la Conseillère Déléguée informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention routière, l'Association « Ensemble et Solidaires UNRPA » a organisé le 13 novembre 2023 des ateliers de remise à niveau pour les séniors.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière d'un montant de 330€ à l'association pour financer cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTE de verser une participation financière de 330 € à l'association « Ensemble et Solidaires UNRPA" pour l'organisation des ateliers de remise à niveau des séniors dans le cadre de la prévention routière le 13 novembre 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-059 – Remboursement à Nelly SOURDILLON des frais pour l'achat d'une lampe pour l'école publique intercommunale du Fayet.

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe l'assemblée que Nelly SOURDILLON, adjointe en charge des évènements, a acheté une lampe pour le bâtiment de l'école afin de sécuriser l'entrée de la garderie le soir lorsque les parents récupèrent leur (s) enfant (s) quand il fait nuit.

Il est donc proposé de rembourser à Madame Nelly SOURDILLON la somme de 12.99€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le remboursement d'un montant de 12.99€ à Nelly SOURDILLON, adjointe au Maire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2023-060 – Renouvellement convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame Le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

La convention que nous avons avec La poste pour l'Agence Postale Communale arrive à échéance en avril 2024. La durée de cette convention était de 9 ans.

De ce fait, celle-ci doit être renouvelée et la commune doit adopter une nouvelle convention pour une durée de 9 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 07 décembre 2023,

-DONNE le pouvoir à Madame le Maire de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

CM-2023-061 – *Cession parcelles de terrains des Consorts GRENIER Nicole à la commune à l'euro symbolique*

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut procéder à une régularisation concernant un élargissement de la Rue des Guilhots, 07340 Félines,

Les consorts GRENIER, représentés par Madame GRENIER Nicole, ses enfants et petite fille, souhaitent céder à la commune de Félines les parcelles leur appartenant et qui jouxtent la voie communale.
Les parcelles concernées sont :
Section C 1786 d'une superficie de 71 m²
Section C 1784 d'une superficie de 20m²
Section C 1788 d'une superficie de 13m².
Les consorts GRENIER proposent la cession de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus à la commune de Félines à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition des parcelles C 1786 (71m²) ; C1784 (20m²) ; C1788 (13m²) à l'euro symbolique,
PRECISE que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

CM-2023-062 – *Modification apportées au Plan Communal de Sauvegarde*

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, les modifications effectuées sur le Plan Communal de Sauvegarde. Ces changements portent sur la mise à jour des conseillers municipaux, des agents communaux et l'annuaire de la population à prendre en charge en cas de déclenchement du PCS.

Madame le Maire rappelle l'utilité de ce document qui prévoir d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise et qui doit donc être mis à jour régulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les modifications faites sur le Plan Communal de Sauvegarde

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant

CM-2023-063 – Modification des horaires d'éclairage public

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Depuis septembre 2022, l'éclairage public est interrompu sur l'ensemble de la commune de 21h30h à 6h30.

Après plusieurs demandes de riverains pour que l'éclairage puisse être allumé plus tôt le matin, une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de modifier l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Il est proposé de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :
- Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h00 sur l'ensemble de la commune.
- Maintien de l'éclairage sur le carrefour au centre du village

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, sur demande de l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :
- Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h00 sur l'ensemble de la commune.
- Maintien de l'éclairage sur le carrefour au centre du village

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette décision ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

CM-2023-064 – AVENANT AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Rapporteur : Véronique DOS SANTOS PEREIRA

Madame la Conseillère déléguée informe le Conseil Municipal que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en cours d'élaboration et ayant sur son territoire un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID).

Ce document a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 13 juin 2019.

L'objectif de ce plan de gestion est de satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite et de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires.

Ce document doit être révisé avant le 31 décembre 2023 pour mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

L'objectif de la cotation de la demande vise à une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs.

Des points seront attribués au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis dans le PPGID. Les demandes seront ainsi classées de manière équitable et objective.

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Les CALEOL organisées par les bailleurs restent souveraines dans le choix de l'attribution.

Ces critères de pondération portent sur la situation du ménage : niveau de ressources, composition du foyer, situation professionnelle, logement actuel, ancienneté de la demande. Un groupe de travail composé des bailleurs du territoire, de l'Etat, des élus de l'agglomération en charge de représenter Annonay Rhône Agglo aux CALEOL s'est réunie pour travailler sur une grille de cotation. Une concertation a aussi été réalisée avec l'ensemble des Maires via un questionnaire.

La cotation définie sur Annonay Rhône Agglo a pour objectif de :

1. Répondre aux priorités règlementaires
   - Loger les ménages DALO. Le dispositif de cotation doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que les autres critères obligatoires et facultatifs.
   - Favoriser les ménages victimes de violences familiales, de viols ou d'agressions, de traite humaine ou en sortie de parcours de prostitution
   - Loger les ménages dont les ressources appartiennent au 1er quartile
   - Répondre aux ménages en situation de handicap
   - Loger les ménages sans logement, hébergés pars des tiers et hébergés en structure, menacés d'expulsion sans relogement ou en situation de sur-occupation avec au moins un mineur
   - Loger les ménages avec des logements non décents ou indignes
   - Loger les ménages ayant vécu une période de chômage de longue durée
   - Loger les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

2. Répondre aux enjeux du territoire
   - Loger les personnes âgées vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
   - Loger les demandeurs travaillant dans l'EPCI
   - Loger les ménages en situation de divorce ou de séparation

Hors catégorie (pondération maximum) – 100 points
DALO
Catégorie 1 (pondération très forte) – 15 points
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
Catégorie 2 (pondération forte) – 5 points
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
1er quartile des demandeurs

	Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
	Travaille dans l'EPCI
Catégorie 3 (pondération moyenne) – 3 points	
	Personnes menacées d'expulsion sans relogement
	Personnes hébergées par un tiers
	Personnes en situation de handicap
	Logement non décent avec au moins un mineur
	Sur occupation avec au moins un mineur
	Logement indigne
	Divorce ou séparation
Catégorie 4 (pondération faible) – 1 point	
	Appartement de coordination thérapeutique
	A vécu une période de chômage de longue durée
	Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

En gris : les critères obligatoires

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à émettre un avis sur ce PPGID révisé. Cet avis est consultatif.

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 441-2-8 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 sur l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2023,

VU le projet d'avenant au plan ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur l'avenant au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30.

Véronique DOS SANTOS PEREIRA
Secrétaire de séance

Lucie RAMIER
Maire

MAIRIE DE FELINES
07340 (Ardèche)